

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-349-1925 autorisant(M, Philibert, chef 'du bureau des 'finances à signer, pur délégation. les mandats de paiements el les ordres de recettes ayant fait l'objet d'un engagement régulier autorisé par le chef de la colonie.

n° 10-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, promulguée dans la colonie par arrêté du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 13 mars 1925 réorganisant des bureaux du secrétariat général: Vu la décision du 8 octobre 1925 nommant M. Philibert chef de bureau de 2^e classe des secrétariats généraux, chef du bureau des finances: Vu les articles 100 et 104 du décret du 39 décembre 1919 sur le régime financier des colonies:

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 – M. Philibert, chef du bureau des finances. est autorisé à signer par délégation, les mandats de paiements et les ordres de recettes ayant fait objet d'un engagement régulier autorisé par le chef de la colonie, Art. 2. — La signature de M. Philibert sera déposée au Trésor. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et Communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie,

chapon-baissac